

**P. OURLIAC et M. GILLES, Les coutumes de l'Agenais, vol. II, Diffusion Picard, Paris, 1981, 398 p.**

D'autres diront l'importance historique, juridique et ethnographique de ces textes, presque tous inédits, que publient avec un soin admirable M. Ourliac et Gilles. On accuserait même, pour un peu, les éditeurs d'excès de scrupule : la coutume de Bouglon ne nous est plus connue que par d'assez peu soigneuses copies du siècle dernier: fallait-il les respecter jusque dans leurs atteintes à la langue ? Il était tentant de corriger, (art. 1, ligne 2) *sui en lui* ; (1, 5) *ed lor bon* en *ed lor [sera] bon* ; (3,7) *ressebra* en *ressebre*; (5,10) *vendra* en *vendre*, etc. Mais où s'arrêter alors? La coutume de Montréal offre un invraisemblable *meriss* (0,18): fallait-il l'éliminer au profit d'un évident *meziss* ? Non, on conviendra que les éditeurs ont bien fait de ne pas épargner au lecteur (forcément apte à rectifier de lui-même) un barbarisme qui n'est pas dépourvu de valeur documentaire, puisqu'il illustre l'ignorance où se tenait, au XIV<sup>ème</sup> siècle, la chancellerie française vis à vis de l'occitan.

Car plus encore que les précisions lexicales et phonétiques dont ces coutumes enrichiront inévitablement la linguistique historique de l'occitan, c'est leur intérêt sociolinguistique que je voudrais souligner. Les juristes médiévaux de Gascogne usaient, dit-on, d'une koïnè à base de languedocien ; bien qu'elle soit probablement très inexacte, on comprend comment une telle idée a pu naître de la lecture des coutumes. Celles de l'Agenais offrent, pour la rive gauche de la Garonne, des chartes en languedocien antérieurement aux rédactions gasconnes : à se contenter de ce constat sommaire, l'hypothèse de la koïnè juridique paraît renforcée. Mais dans le présent volume il ne faut pas lire que les coutumes : leur texte est précédé d'une très utile introduction où le socio-linguiste pourra se munir d'utiles garde-fou. Il y verra, notamment, que rien ne s'emprunte aussi volontiers qu'une coutume : c'est au point que les spécialistes les rassemblent aisément par familles. Le recueil de l'Agenais montre que l'usage du languedocien dans les coutumes de Gascogne relève tout simplement de la loi du moindre effort : on ne prend pas toujours la peine de traduire un modèle, lorsqu'il est suffisamment compréhensible. Parfois encore, l'usage du languedocien relève ici du pur arbitraire d'un individu unique : et l'on verra que Pons Maynard est seul responsable de l'apparition du languedocien dans les coutumes gersoises... Je souligne d'autant plus volontiers ces deux faits, qu'il me semble que la socio-linguistique sous-estime un peu l'inertie langagière ; et aussi parce qu'elle néglige trop souvent, je crois, l'impact sur la collectivité que peut avoir un individu doté de vastes pouvoirs, ou d'un charisme particulier.

J.C. DINGUIRARD